



**Bureau de l'inspecteur général
de la Ville de Montréal**
1550, rue Metcalfe, bureau 1200 (12^e étage)
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800

**Communication de
renseignements au BIG**

Date : 2019-05-25

Objet : Procédure portant sur la communication de renseignements au Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (Bureau) en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*

1. Objectif de la procédure

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des communications de renseignements envoyées au Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal.

2. Interprétation

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Communication de renseignements

Toute personne peut envoyer des renseignements en lien avec un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou de son exécution, à l'inspecteur général de la Ville de Montréal, pendant la publication de l'appel d'offres public, avant ou après l'octroi du contrat ou en cours d'exécution de celui-ci.

Contrat public :

Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services incluant les services professionnels.

Processus d'adjudication :

Tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution :

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article **573.3.0.0.1 de la LCV**.



**Bureau de l'inspecteur général
de la Ville de Montréal**
1550, rue Metcalfe, bureau 1200 (12^e étage)
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800

**Communication de
renseignements au BIG**

SEAO :

Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

3. Application

L'application de la présente procédure est confiée à l'inspecteur général adjoint -Analyses et préenquêtes.

Cette personne est responsable de recevoir les communications de renseignements, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre.

4. Intérêt requis pour communiquer des renseignements

Toute personne peut communiquer tout renseignement, dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat ou de son exécution, à l'inspecteur général de la Ville de Montréal.

5. Modalités d'une communication de renseignements

Toute personne peut communiquer des renseignements au Bureau en utilisant le formulaire sur le site Internet du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal: www.bigmtl.ca.

Toute communication de renseignements peut également être transmise par voie électronique à l'adresse courriel suivante : big@bigmtl.ca.

Si l'inspecteur général de la Ville de Montréal estime à propos d'examiner le processus d'adjudication ou d'attribution ou de l'exécution du contrat visé par la communication de renseignements, il informe le dirigeant de l'organisme public des motifs qui justifient cet examen et l'invite à présenter ses observations.

Au terme de l'examen, le Bureau transmet sa décision motivée par écrit à l'organisme public visé et informe la personne ayant effectué la communication des suites qui y ont été données. Il peut aussi, s'il l'estime à propos, transmettre à l'organisme public visé une copie de sa décision.



6. Contenu d'une communication de renseignements

Une communication de renseignements peut contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant (optionnel):
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de l'objet ou de la situation visé(e) par la communication de renseignements :
 - numéro du contrat
 - nom de l'entreprise
- Exposé détaillé des irrégularités observées;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des renseignements envoyés;

7. Protection des personnes qui font une communication de renseignements

L'inspecteur général de la Ville de Montréal prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui communique avec lui soit préservé.

Il est interdit d'exercer des représailles contre une personne qui communique des renseignements ou collabore à une vérification effectuée en raison d'une telle communication.

Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une communication de renseignements ou de collaborer à une vérification effectuée en raison d'une telle communication.

Toute personne qui croit avoir été victime de représailles peut porter plainte auprès de l'inspecteur général de la Ville de Montréal afin qu'il examine si cette plainte est fondée et soumette, le cas échéant, les recommandations qu'il estime appropriées au dirigeant de l'organisme public concerné par les représailles.

7.1. Sanctions

Quiconque communique des renseignements qu'il sait faux ou trompeurs, exerce ou menace d'exercer des mesures de représailles contre une personne qui communique des renseignements, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 000 \$ à



**Bureau de l'inspecteur général
de la Ville de Montréal**
1550, rue Metcalfe, bureau 1200 (12^e étage)
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800

**Communication de
renseignements au BIG**

20 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou, dans les autres cas, d'une amende de 10 000 \$ à 250 000 \$.

Ces sanctions s'appliquent également à l'égard d'une personne qui aide, encourage, conseille, consent, autorise ou ordonne une personne à commettre ces infractions.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

8. Entrée en vigueur et accessibilité

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal la rend accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

L'inspectrice générale,

Me Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNÉ